

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 11 mai, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky (arrivée 9h30) ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian (arrivée 9h30) ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN (arrivée 9h30)

Absent : CONNAN Guy



DELBU2021-05-053

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A USAGE COMMERCIAL A LA COMMUNE DE GURUNHUEL

Le champ d'intervention autour de la compétence commerce a été reprécisée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes du territoire dans une délibération du 19/12/2017 « Soutien aux activités commerciales - Définition de l'intérêt communautaire ».

« Mener des opérations immobilières de maintien de dernier commerce et assurer la gestion des locaux » est dorénavant une compétence communale.

L'agglomération est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire du dernier commerce de Gurunhuel qu'il convient, dans ce cadre, de céder à la commune de Gurunhuel.

Désignation du bien

Immeuble à usage commercial situé à GURUNHUEL (22390), 3 place de la Mairie,

Le rez-de-chaussée dudit immeuble, comprenant :

- La partie destinée au bar,
- La partie destinée à l'alimentation générale,
- Les WC, l'office, la réserve et la chaufferie.

L'étage dudit immeuble, comprenant :

- Entrée avec placards,
- Salle de bain,
- WC,
- 3 chambres.
- Salon/cuisine.

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	582	Le Bourg	01 a 30 ca
	A	1118	Le Bourg	95 ca
	A	1192	Le Bourg	19 ca
	A	1224	Le Bourg	01 a 20 ca
Contenance totale				03 a 64 ca

Conditions de la cession

Le montant de la vente pour le bien désigné ci-dessus est de 65 000 €.

Les frais d'acte, droits, taxes pour le bien désigné ci-dessus sont à la charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 13 avril 2021 et estimant la valeur vénale du bien à 70 000 € avec marge de négociation de 10 %.

Il est proposé suivant les négociations avec la commune de fixer le montant de la vente à 65 000 €.

Les frais d'acte, droits, taxes pour le bien désigné ci-dessus sont à la charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De se prononcer favorablement sur la cession du commerce à la mairie de Gurunhuel du l'immeuble située 3 place de la mairie 22390 Gurunhuel désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment prévoyant notamment une cession au prix de 65 000 € ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

